

No 71.

Ce vingt-six Août 1912,

Vu l'accusation portée contre G e o r g e M U N R O,
Le susnommé George Munro est convaincu devant le Tribunal Mixte d'avoir eu, alors qu'il était patron du ketch "Stanley", communication avec un bateau du Port-Vila, Nouvelles-Hébrides, et cela pendant qu'il était en état de quarantaine et contrairement aux dispositions de l'Article 7 du Règlement conjoint No 4 de 1909.

Par ces motifs, le Tribunal Mixte condamne ledit George MUNRO, pour les raisons exposées, à payer une amende de Vingt-cinq francs et les frais de l'instance.

Cette somme de Une livre sterling ou Vingt-cinq francs et les frais de l'instance devront être payés, sans délai, entre les mains de M. le Trésorier du Condominium.

J. Henry
Le Juge français:

Le Juge britannique:

G. G. Allen

Le Président:

Charles de la Roche

Le Greffier:

Beugnot

